

## **Séance publique du 10 juin 2002**

### **Délibération n° 2002-0595**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Architectes de secteur de la Communauté urbaine - Missions de conseil en architecture, urbanisme et paysage - Marchés à bons de commande - Appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine souhaite pérenniser son action pour l'amélioration de la qualité des constructions et de l'aménagement sur son territoire. Elle se préoccupe aussi de la mise en valeur de son patrimoine bâti et paysager. Elle entend ainsi relancer une procédure pour désigner sur l'ensemble de son territoire, hors Lyon (la Ville ayant déjà un architecte-conseil), des architectes chargés de missions de conseil en architecture, urbanisme et paysage. Les modalités d'exercice de ces missions sont décrites ci-après.

L'objet du présent rapport est un marché concernant des prestations de conseil en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage. Ces prestations s'exercent sur un territoire défini par l'allotissement du marché ou sur une partie plus restreinte de ce territoire (commune, zone d'urbanisation future, tènement). Ces missions concernent la phase amont des autorisations droits des sols. Elles peuvent éventuellement être explicitées par un document-cadre constituant un recueil de prescriptions valorisant l'identité du lieu.

#### **Les documents de cadrage du conseil**

L'originalité de l'exercice des missions de conseil consiste en la rédaction préalable d'un document-cadre. Celui-ci est validé par les élus des collectivités concernées et peut faire l'objet d'une concertation ciblée (public, professionnels, élus, administrations...). La première étape de la mission est l'appropriation par le candidat retenu de l'ensemble des documents d'urbanisme (études ou documents réglementaires) s'appliquant au territoire (parmi ces documents figure la charte du secteur). Il rédige ensuite une synthèse de ces documents mettant en évidence les évolutions souhaitées ou constatées par rapport aux documents existants. Cette synthèse doit faire l'objet d'une validation communautaire avant de servir de base aux missions de conseil. Cette première phase du marché peut faire l'objet de spécifications selon l'allotissement territorial.

#### **Les missions de conseil**

Ces missions constituent une aide à la décision pour les élus et les techniciens. Elles s'exercent en amont des autorisations droits des sols. Elles se distinguent entre :

- les missions préalables à la conception : celles-ci peuvent faire l'objet de productions de courtes études donnant les directives d'aménagement des projets (zone d'aménagement future, projets structurants),
- les missions d'expertises des projets déjà conçus : celles-ci s'exercent lors de réunions régulières tenues dans les communes, sur demande expresse des services concernés, sur le site.

#### **La communication**

Le titulaire du marché peut être sollicité pour la rédaction du contenu de documents de communication.

## Les autres prestations

Le titulaire du marché peut être sollicité pour participer à des bilans, échanges ou expertises.

Chacune de ces missions est rémunérée sur la base de vacations horaires, demi-journalières ou journalières, après accord préalable quant à l'aspect quantitatif de celle-ci.

Pour mener à bien ces missions sur tout son territoire (excepté Lyon), la Communauté urbaine propose un allotissement en neuf secteurs géographiques :

- pôle économique ouest : Limonest, Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully et La Tour de Salvagny,
- les Monts d'Or : Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or,
- le franc lyonnais : Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp et Sathonay Village,
- Caluire et Cuire et Rillieux la Pape,
- coteaux ouest : Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Francheville, Craponne, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune et Saint Genis les Ollières,
- sud-ouest : Charly, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval et Vernaison,
- centre-est : Bron, Saint Fons, Saint Priest et Vénissieux,
- sud-est : Corbas, Feyzin, Mions et Solaize,
- nord-est : Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

Les montants minimum et maximum par lots et tous lots confondus pour toute la durée des marchés en euros HT sont les suivants :

Secteur géographique	1 an		3 ans	
	mini	maxi	mini	maxi
franc lyonnais	20 000	80 000	60 000	240 000
Monts d'Or	18 000	72 000	54 000	216 000
coteaux ouest	14 000	56 000	42 000	168 000
pôle économique ouest	10 000	40 000	30 000	120 000
Caluire et Cuire-Rillieux la Pape	4 000	16 000	12 000	48 000
sud-ouest	12 000	48 000	36 000	144 000
centre-est	11 000	44 000	33 000	132 000
sud-est	5 000	20 000	15 000	60 000
nord-est	12 000	48 000	36 000	144 000
<b>total</b>	<b>106 000</b>	<b>424 000</b>	<b>318 000</b>	<b>1 272 000</b>

Il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

Le nombre minimum de candidats, par lot, admis à présenter une offre est de cinq.

La forme des marchés serait celle de marchés à bons de commande, conformément à l'article 72.I du code des marchés publics.

Les marchés seraient conclus à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2003 et pourraient être reconduits expressément deux fois. La durée totale de ces marchés serait de trois ans maximum ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72.I du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

##### 1° - Décide :

a) - que les prestations de conseil en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage, en amont des autorisations droits des sols, seront traitées dans le cadre de marchés à bon de commande pour la désignation des architectes-conseils de secteur de la Communauté urbaine, conformément à l'article 72.I du code des marchés publics,

b) - de procéder à leur attribution par voie d'appel d'offres restreint, du fait du montant estimé sur la durée totale des marchés et ce, conformément aux articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72.I du code des marchés publics.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003, 2004 et 2005 - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,